

INFORMATIONS MUNICIPALES

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

COMMUNE DE THIVENCELLE

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT portant Réglementation des feux de plein air

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2112-2 ;

VU le code pénal et notamment son article R.510-5 ;

VU le code de la route ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la pratique des feux de jardin, dans le souci de sécurité et de la salubrité publique;

CONSIDERANT que les émissions de fumées répétées sont, par leur importance et leur durée, de nature à porter atteinte à la salubrité publique .

CONSIDERANT qu'il est nécessaire que leur surveillance soit totale tant que leur extinction n'est pas complète pour assurer la sécurité de tous ;

CONSIDERANT l'existence d'un service de déchetterie pour l'élimination des déchets verts et ménagers et tri sélectif.

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans la commune de Thivencelle, l'allumage des feux dit « de plein air » est interdit au risque de provoquer des incendies ou des pollutions.

Sont autorisés, les barbecues et le brûlage des végétaux dans des incinérateurs conformes aux normes en vigueur avec obligation d'éteindre le feu aussitôt qu'une gêne ou un danger apparaît pour le voisinage.

ARTICLE 2 : Dans les zones d'activités et artisanales, il est interdit d'allumer des feux aux pourtours et alentours des entreprises.

Lors de la construction de bâtiments nouveaux (maisons individuelles, immeubles collectifs, bâtiments publics...) les bâtisseurs, les promoteurs et les entreprises du bâtiment devront impérativement prendre les mesures nécessaires pour évacuer les gravats, plaques, plastiques ... avec des services de collectes spécialisés.

ARTICLE 3 : Les feux peuvent être allumés sauf les dimanches et jours fériés en respectant les prescriptions suivantes :

- Distance supérieure à 10 m des limites séparatives de la propriété ;
- Présence effective d'une personne pendant la durée de l'opération
- Obligation d'éteindre le feu aussitôt qu'une gêne ou un danger apparaît pour le voisinage.

ARTICLE 4 : Des dérogations permanentes sont autorisées lors des feux traditionnelles, feux de la Saint Jean, feux d'artifices, manifestations particulières

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux par les agents habilités à les constater et seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 : La commune – Le police de Condé/Escaut sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Prefet de Valenciennes
- Monsieur le Commissaire de Police de Condé/Escaut
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Valenciennes

Fait à THIVENCELLE, le 30/10/2013

Le Maire,
J. DUBRUTTE



INFORMATIONS MUNICIPALES



LUNDI 2 DECEMBRE

POSE DE LA 1^{ère} PIERRE DE LA SALLE MULTI FONCTIONS

**Rendez-vous à 11 h : Place de la Dodaine
Puis réception à la salle des fêtes**

JEUDI 5 DECEMBRE

COMMEMORATION DE LA FIN DE LA GUERRE D'ALGERIE



18 h : Rendez-vous des associations et personnalités devant le monument aux morts où auront lieu :

- Allocutions
- Dépôt de gerbes

Réception des participants en mairie pour prendre le verre de l'amitié.

SAMEDI 7 & DIMANCHE 8 DECEMBRE



MARCHE DE NOEL (ouverture à 11 h)

Départ de chez Monsieur le Maire à 10 h 30

(Bonnet de Noël offert à toutes les personnes qui accompagneront le Conseil Municipal)

INFORMATIONS MUNICIPALES

JEUDI 19 DECEMBRE

SPECTACLE ET GOUTER DE NOEL POUR LES ENFANTS DE L'ECOLE



à partir de 14 h à la salle des fêtes

avec distribution de friandises

SAMEDI 21 DECEMBRE

DISTRIBUTION DES COLIS DE NOEL AUX AINES



à partir de 9 h 30 au porte à porte
en cas d'absence, prévenir en mairie au 03.27.45.42.82

INFORMATIONS DIVERSES

HORAIRES MAIRIE



La mairie sera ouverte uniquement tous les matins (8 h 30 à 12 h) du lundi 23 décembre au samedi 4 janvier inclus.

CANTINE ET GARDERIE PERI SCOLAIRES



(semaine du 6/01 au 10/01)

La vente aura lieu du lundi 23 au samedi 28 décembre inclus de 8 h 30 à 12 h. Les tickets seront à déposer jusqu'au mardi 31 décembre, dernier délai, passé cette date aucune inscription ne se fera.

INFORMATIONS MUNICIPALES

INSCRIPTIONS LISTE ELECTORALE



Les inscriptions se feront jusqu'au mardi 31 décembre, dernier délai. Vous munir de votre pièce d'identité et d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (facture EDF, GDF, téléphone, loyer, etc...).

NOCES D'OR, DE DIAMANT, DE PLATINE, ...

Les personnes souhaitant repasser devant M. le Maire en 2014 à l'occasion de leurs noces d'or, de diamant, etc.... peuvent se faire connaître à la mairie dès le mois de janvier.



PERSONNES NÉES EN 1954

Toutes personnes nées en 1954 sont priées de bien vouloir venir s'inscrire en mairie sur la liste des aînés et ce avant le 31 janvier.

